



---

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES**  
**Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence**  
**Article R.2122-3 du Code de la commande publique**

---

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**  
**N° du marché.....**

---

<p><b>Objet du marché</b> <b>Communication, promotion, animation et relations publiques entre l'AUE et des porteurs de projet III</b></p>
---

---

**Pouvoir Adjudicateur**

**Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse**

---

**Autorité Responsable**  
**Monsieur le Directeur de l'AUE**

---

**Comptable Assignataire des Paiements**  
**Le Payeur Régional de Corse**  
**Paierie Régionale**  
**Immeuble Castellani**  
**Quartier Saint Joseph**  
**20000 AJACCIO**

---

## SOMMAIRE

### CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

ARTICLE I	IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR .....	1
ARTICLE II	REPRESENTANTS DE L'ACHETEUR PUBLIC .....	1
1)	AUTORITE RESPONSABLE ET HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS .....	1
2)	ORDONNATEUR .....	1
3)	COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS .....	1
ARTICLE III	ORIGINE DU POUVOIR DE SIGNATURE DU MARCHE .....	1
ARTICLE IV	OBJET DU MARCHE .....	1
ARTICLE V	ELEMENTS RELATIFS A LA CONSULTATION .....	1
1)	TYPE DE MARCHE.....	1
	Services.....	1
2)	TYPE DE PROCEDURE .....	1
3)	FORME DU MARCHE .....	1
4)	CONDITION DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS .....	2
5)	DEROULEMENT DE LA CONSULTATION ET NOTIFICATION DU MARCHE .....	2
ARTICLE VI	CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE .....	3
1)	DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	3
2)	DUREE D'EXECUTION .....	3
3)	LANGUE.....	3
4)	MONNAIE.....	3
5)	VARIANTE(S) .....	3
6)	OPTION(S) .....	3
ARTICLE VII	COMPOSITION DU D.C.E .....	3
1)	DOCUMENTS PARTICULIERS .....	3
	Le Règlement de la Consultation .....	3
2)	DOCUMENTS GÉNÉRAUX.....	3
ARTICLE VIII	PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	4
1)	DOSSIER DE CANDIDATURE .....	4
2)	PROJET DE MARCHE (pourquoi projet).....	4
ARTICLE IX	MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES .....	4
ARTICLE X	SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES .....	4
1)	Critères d'éligibilité : .....	4
2)	SELECTION DES CANDIDATURES .....	5
3)	EXAMEN DES OFFRES.....	6
ARTICLE XI	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	6

**ARTICLE I IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse**

C.C Castellani – Avenue du mont Thabor

CS 20 020

20 090 Ajaccio cedex 9

[www.aue.corse.fr](http://www.aue.corse.fr)

Tél.04 95 10 98 64

Fax 04 95 77 23 11

[aue@isula.corsica](mailto:aue@isula.corsica)

Etablissement public à caractère industriel et commercial agissant pour son compte

**ARTICLE II REPRESENTANTS DE L'ACHETEUR PUBLIC**

**1) AUTORITE RESPONSABLE ET HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS**

Monsieur le Directeur de l'AUE

**2) ORDONNATEUR**

Monsieur le Directeur de l'AUE

**3) COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS**

Monsieur le Payeur Régional de Corse

**ARTICLE III ORIGINE DU POUVOIR DE SIGNATURE DU MARCHÉ**

Délibération n°21/28 du Conseil d'administration de l'AUE en date du 22 septembre 2021

**ARTICLE IV OBJET DU MARCHÉ**

Communication, promotion, animation et relations publiques entre l'AUE et des porteurs de projet.

**Code CPV : 79416000-3 : Services de relations publiques.**

Ce marché permettra à l'Agence d'acheter des prestations de communication, de promotion, d'animation et de relations publiques négociées entre l'AUE et l'acteur concerné afin de promouvoir son image et les actions qu'elle mène en faveur de la transition écologique de la Corse sur l'année 2025.

**ARTICLE V ELEMENTS RELATIFS A LA CONSULTATION**

**1) TYPE DE MARCHÉ**

Services

**2) TYPE DE PROCEDURE**

Sans publicité ni mise en concurrence – Article R.2122-3 du Code de la commande publique.

**3) FORME DU MARCHÉ**

S'agit-il d'un marché à Bons de Commande ?

Oui

Non

Montant max de commande 10000€ HT.

#### 4) CONDITION DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

Être une association, une collectivité locale, un établissement public, une organisation professionnelle de type syndicats professionnel ou chambre consulaire, un établissement scolaire public ou privé, une entreprise.

Les entreprises candidates peuvent se présenter groupées à l'attribution du marché.

La forme du groupement ne constitue pas une modalité de sélection des offres ou des candidatures.

Il est expressément interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant :

- A la fois en qualité de candidats individuels et en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

#### 5) DEROULEMENT DE LA CONSULTATION ET NOTIFICATION DU MARCHÉ

Cette consultation est passée en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence (2 phases distinctes dans le temps) avec dépôt de dossier de candidature puis, remise d'un BPU dûment complété et signé par les candidats retenus.

- ✓ Phase 1 – Dépôt des dossiers de candidatures : les candidats sont invités à déposer leur dossier de candidature selon les modalités définies au présent règlement de consultation et retranscrites dans l'avis de publicité.  
Les candidatures reçues feront l'objet d'une analyse selon les critères de sélection annoncés au présent document

**Date limite de réception des candidatures : Le 10 mars 2025 12H00**

- ✓ Phase 2 – A l'issue de l'analyse des candidatures les candidats retenus seront invités à remettre leur offre financière sous la forme d'un **BPU** dûment complété et signé.

**Date prévisionnelle limite de réception des offres : Le 27 mars 2025 – 12H00**

#### **Le BPU :**

Si votre candidature est jugée recevable, un Bordereau des Prix vous sera adressé. Il précisera les actions que l'AUE souhaite contractualiser avec vous.

Vous devrez le compléter et le renvoyer avant la date limite de remise des offres via la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.info> afin de formaliser la collaboration avec l'AUE via un marché de « Communication, Promotion, Animation et Relations Publiques ».

Seules les offres réceptionnées dans les délais seront admises.

Le pouvoir adjudicateur pourra auditionner et négocier avec les candidats sur la base des offres qu'ils auront déposées. À l'issue de ces auditions et éventuelles négociations, il retiendra l'offre sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent document. Le pouvoir adjudicateur se réserve cependant la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Une nouvelle commission ad hoc sera constituée afin de procéder à l'analyse des offres.

A l'issue de cette analyse le candidat sera informé par le biais d'un bon de commande valant notification du marché des actions retenues par la Direction de la communication.

C'est ce document, (**le Bon de Commande**), qui détaillera les prestations retenues et commandées par l'AUE parmi celles que vous avez proposées.

Merci de bien vouloir noter le point suivant :

Les prestations sont réputées commandées par l'AUE uniquement lorsque le bon de commande est validé.

## ARTICLE VI CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

### 1) DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Les candidats seront liés par leur offre pendant une période de 120 jours décomptée à partir de l'expiration du délai de remise des offres.

### 2) DUREE D'EXECUTION

Le présent marché s'exécutera pour la durée de chaque manifestation concernée.

Les manifestations devront obligatoirement se dérouler entre le 30 avril 2025 et le 30 avril 2026..

### 3) LANGUE

Les documents relatifs à la présente consultation doivent être exclusivement rédigés en français.

### 4) MONNAIE

Le marché sera conclu en € (euro).

### 5) VARIANTE(S)

Les variantes ne sont pas autorisées.

### 6) OPTION(S)

Les options ne seront pas prises en considération.

## ARTICLE VII COMPOSITION DU D.C.E

### 1) DOCUMENTS PARTICULIERS

- Le Règlement de la Consultation
- Le Cahier des Clauses Administratives
- Le BPU

### 2) DOCUMENTS GÉNÉRAUX

Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures et de services – arrêté du 30 mars 2021. Le document applicable est celui en vigueur au premier jour du mois de remise des candidatures et des offres soit le 1er février 2025.

Le titulaire est réputé connaître les clauses du CCAG librement consultable à l'adresse suivante :

[www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr)

## ARTICLE VIII PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 1) DOSSIER DE CANDIDATURE

#### Éléments nécessaires à la sélection des candidatures (phase n°1)

En application des articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique les candidats devront fournir :

Le candidat doit remettre les documents suivants :

Pieces	Exigence
Dossier de candidature joint en annexe	-
Extrait Kbis ou équivalent	Daté de moins de trois mois
Attestation de régularité sociale	Datée de moins de six mois
Attestation de régularité fiscale	Datée de moins de six mois
RIB	-

### 2) PROJET DE MARCHÉ

#### Éléments nécessaires au choix de l'offre (phase n°2)

Le Bordereau des Prix Unitaires dument complété.

## ARTICLE IX MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, seules les offres transmises par voie électronique seront acceptées.

Ceci signifie que les candidatures et les offres transmises au format papier seront déclarées irrégulières.

La remise des candidatures par voie électronique s'effectue uniquement à l'adresse mail suivante :

[devis-aue@isula.corsica](mailto:devis-aue@isula.corsica)

## ARTICLE X SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées dans le présent règlement de la consultation.

### 1) Critères d'éligibilité :

#### 1- Faire partie du public cible

- a. Les associations
- b. Les collectivités locales
- c. Les établissements publics
- d. Les organisations professionnelles, associations, syndicats professionnels, chambres consulaires...
- e. Les établissements scolaires publics ou privés
- f. Les entreprises

**2- Proposer une manifestation organisée en Corse en 2025 telle que :**

- a. Salon, Colloque, Foire, Festival, Journée d'information, Ateliers etc...
- b. Les manifestations à destination : du public, de la jeunesse, des professionnels, des collectivités
- c. Les manifestations dédiées à une ou plusieurs des thématiques prioritaires de l'AUE :  
la maîtrise de l'énergie  
le développement des énergies renouvelables  
l'amélioration de la qualité de l'air  
la lutte / l'adaptation au réchauffement climatique  
les mobilités durables  
l'aménagement / l'urbanisme durable
- d. Les manifestations dédiées à d'autres thématiques mais qui offrent la possibilité de sensibiliser le public en faveur d'une ou plusieurs thématiques prioritaires de l'AUE mentionnées ci-dessus.

**2) SELECTION DES CANDIDATURES**

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera pour la seconde phase (phase offre) les candidatures présentant les meilleures garanties en termes de visibilité au profit des actions menées par l'AUE.

Méthodologie d'examen des candidatures :

Les dossiers de candidature jugés complets et réceptionnés dans le temps imparti sont analysés selon les critères suivants :

- Date de la manifestation (pondération : Coeff. 2, noté sur 10 points)
- Lieu de la manifestation (pondération : Coeff. 2, noté sur 10 points)
- Thème de la manifestation (pondération : Coeff. 4, noté sur 20 points)
- Programme de la manifestation (pondération : Coeff. 4, noté sur 20 points)
- Plan de communication de la manifestation (pondération : Coeff. 4, noté sur 20 points)
- Partenaires de la manifestation (pondération : Coeff. 1, noté sur 5 points)
- Type de public attendu lors de la manifestation (pondération : Coeff. 1, noté sur 5 points)
- Nombre de participants prévus (pondération : Coeff. 2, noté sur 10 points)

Echelle de notation des candidatures

Après vérification des critères d'éligibilité, les candidatures sont analysées en fonction des critères de sélection pondérés d'après l'échelle de notation suivante :

Note	Signification	Décision instructeur	Appréciation instructeur
05	Très pertinente		L'instructeur précise de quelle manière le dossier de candidature proposé par le candidat a permis d'apprécier la pertinence de sa manifestation.
04	Pertinente		
03	Assez pertinente		
02	Peu pertinente		
01	Très peu pertinente		Les critères suivants sont à détailler pour justifier le choix de l'instructeur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Thème de la manifestation</li> <li>- Lieu de la manifestation</li> <li>- Public attendu</li> <li>- Retombées attendues</li> </ul>

**Attention : Les candidatures ayant obtenu une note égale ou inférieure à 50 points seront écartées de la consultation.**

### 3) EXAMEN DES OFFRES

A la suite de la sélection des candidatures, un Bordereau des prix indiquant les actions de communication envisagées sera transmis au candidat.

Après analyse de l'offre, le candidat sera notifié des actions de communications pour lesquelles l'AUE a décidé de contractualiser avec lui.

Sont éliminées de la présente consultation sans être étudiées, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables (art. L.2152-2 à 4 CCP).

#### **ARTICLE XI RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour tout renseignement complémentaire nécessaire à la formulation de leur candidature les candidats doivent saisir l'AUE via l'adresse mail suivante :

[devis-aue@isula.corsica](mailto:devis-aue@isula.corsica)

Il ne sera répondu à aucune question téléphoniquement.